



Réf. Farde e-Assemblées : 2345777

**N° OJ : 19****Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2020****Objet : Place d'Espagne.- Convention d'occupation Ville de Bruxelles/Etat fédéral.**

Le Conseil communal,

Considérant qu'en date du 1er février 2001, une convention d'occupation avait été signée entre la Ville de Bruxelles et l'Etat belge selon laquelle la Ville s'était engagée à gérer (nettoyage, éclairage public, réparations nécessaires) la surface de la Place d'Espagne sise rue du Marché aux Herbes 104, propriété de l'Etat, cadastrée sous Bruxelles, 4ème division, section D, numéro 1143 L, d'une contenance de quarante-six ares soixante et un centiares (46 a 61 ca), et en vertu de laquelle la Ville prenait en charge le nettoyage de ladite Place ainsi que l'éclairage public et l'ouverture/la fermeture quotidienne des grilles ;

Considérant que le 30 juin 2016, ladite convention d'occupation fut dénoncée par l'Etat belge et prit fin de plein droit le 31 juillet 2017 ;

Considérant que, dès lors, la Ville entama des négociations avec l'Etat afin de récupérer la gestion de la place et d'acquérir un droit réel sur celle-ci, lui garantissant une certaine pérennité ;

Considérant que le besoin de solutionner la gestion de la Place s'est fait de plus en plus pressant, cette dernière étant devenue le décor d'un parking gratuit à ciel ouvert sans que la police ne puisse intervenir ;

Considérant que dans l'attente de l'aboutissement des négociations, des dispositifs (pots de fleurs) temporaires ont été placés après les grilles de façon à bloquer le passage des véhicules ;

Considérant que face au refus persistant de l'Etat belge de céder un droit réel à la Ville sans organiser une mise en concurrence préalable, ce qui ouvrirait la possibilité à un tiers de se porter acquéreur, les services de la Ville et l'Etat belge se sont entendus sur une proposition de convention d'occupation à titre gratuit courant jusqu'en 2086 ;

Considérant que le périmètre d'occupation a été étendu à la placette adjacente sise rue du Marché aux Herbes, propriété de l'Etat, cadastrée sous Bruxelles, 4ème division, section D, numéro 1152 V, d'une contenance de dix ares nonante-quatre centiares (10a 94ca), se trouvant devant le MOOF Museum ;

Considérant que ce projet de convention, repris en annexe, prévoit l'occupation à titre gratuit par la Ville de la surface en plein air des parcelles précitées afin d'en assurer l'entretien, d'y organiser des manifestations culturelles, expositions, foires et marchés et plus largement tout évènement susceptible d'être organisé sur les lieux, ainsi que pour y réaliser tout aménagement tendant notamment à redynamiser ou embellir le site ;

Considérant qu'en contrepartie de son occupation à titre gratuit, la Ville prendra à sa charge le nettoyage de la « Place d'Espagne », son éclairage et l'entretien de celui-ci ;

Considérant que la Ville en assurera la gestion, elle pourra notamment règlementer l'accès à la place, gérer les grilles existantes (en les supprimant le cas échéant) et placer éventuellement d'autres dispositifs de fermeture.

Arrête :

Article unique : Approuver le projet de convention entre la Ville de Bruxelles et l'Etat fédéral relative à l'occupation par la Ville de

Bruxelles de la surface en plein air à l'exclusion des bâtiments et du sous-sol de la Place d'Espagne et de la placette adjacente se trouvant devant le MOOF Museum.

Annexes :

[projet de convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[plan à annexer au projet de convention \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)